



23 avril 2020

Consultation des CSE et CSEC : les droits des élus du personnel sont renforcés !

La Cour de Cassation donne définitivement raison au CSE Central d'EDF

Le Comité Central d'Entreprise EDF SA (CCE EDF SA) avait saisi la justice en juin 2016 afin de solliciter la remise d'informations complémentaires sur le projet d'envergure « *Hinkley Point C* » (construction de deux réacteurs EPR en Angleterre) pour être en mesure de l'appréhender dans toutes ses composantes et donc de pouvoir donner un avis motivé et éclairé sur ce dossier.

Le 7 septembre 2018, la cour d'appel de Paris avait donné raison au CCE en jugeant qu'EDF n'avait pas communiqué aux élus du personnel une « *information objective, précise et complète à la hauteur des enjeux techniques et financiers soulevés par le projet HPC* » et ne leur avait donc pas permis « *de donner un avis motivé sur ce projet* ».

La Cour avait ordonné à EDF la communication, aux représentants du personnel en CCE, du rapport intégral sur l'analyse des risques du projet, volontairement non communiqué en 2016, dans un délai d'un mois et enjoint la Direction à procéder à une nouvelle consultation du CCE, dans un délai de deux mois.

La Justice avait ainsi réaffirmé le droit des représentants du personnel à une information complète et précise, et ainsi, à une transparence notamment sur les enjeux et risques induits par un projet qui, selon les juges eux-mêmes, « *comporte des enjeux d'une exceptionnelle importance en termes d'engagements financiers, de durée du projet et de stratégie du Groupe* ».

Le CCE s'était félicité de cette décision qui rappelait l'importance du droit à l'information et à la consultation des représentants du personnel qui assurent l'expression collective des salariés.

Les élus, après avoir pu examiner enfin la revue des risques, avaient ainsi pu rendre un avis négatif parfaitement motivé sur ce dossier malgré le fait que le projet ait été engagé, suite au passage en force de la direction.

Pour autant, la direction d'EDF, décidait d'engager un recours en cassation pour tenter de casser la décision qui leur avait été défavorable.

Enfin, dans un arrêt du 26 février 2020, la Cour de cassation a confirmé le bien-fondé de la demande des élus du CCE d'EDF et de leurs avocats et vient modifier pour l'ensemble des CSE du pays, les possibilités d'appréciation par les juges des délais règlementaires de consultation des CSE, puisqu'il s'agit d'une décision de principe.

Si le juge saisi par le CSE considère que l'employeur ne lui a pas transmis les informations nécessaires à la formulation d'un avis motivé, il peut ordonner la production des éléments complémentaires et dans ce cas « quelle que soit la date à laquelle il se prononce » prolonger ou fixer un nouveau délai de consultation du CSE pour rendre son avis éclairé, à compter de la communication de ces éléments complémentaires.

Il s'agit d'une victoire particulièrement importante pour l'effectivité des droits à l'information des élus des salariés. Il aura fallu toute l'opiniâtreté des élus du CCE d'EDF et de leurs avocats du cabinet Alain Lévy & Associés, du barreau de Paris, pour faire admettre par la Cour de cassation qu'EDF avait « laissé subsister des zones d'ombre et des angles morts que la production de l'entier rapport (la revue des risques) réclamé vainement par le CCE, pouvait permettre de dissiper ».

La mise en évidence de la mauvaise foi de la direction d'EDF et son acharnement à ne pas vouloir remettre ce document si important en 2016 sont définitivement condamnés par la justice française.

Au-delà de cette évidence, cet arrêt fait désormais office de jurisprudence et s'applique ainsi au droit français bénéficiant, de fait, à tous les CSE du pays.

Le CSE Central d'EDF SA, ayant pris le relais du CCE depuis décembre 2019, considère que ce travail juridique fait pleinement partie de ses responsabilités et prérogatives et est honoré de pouvoir en faire bénéficier le monde du travail dans un contexte où les textes législatifs de toutes ces dernières années lui sont particulièrement défavorables.

Contact presse :

Philippe Page Le Mérour, Secrétaire du CSEC
06 47 76 16 81– philippe.page-le_merour@edf.fr